

ARTICLE 14

Le projet de loi « pour l'école de la confiance » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février. Le texte sera alors renvoyé devant le Sénat qui devrait l'étudier à partir de début avril. Compte tenu de la procédure accélérée à laquelle il est soumis, il sera définitivement adopté par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat.

Article 14 : pré-professionnalisation via des AED

L'article 14 modifie le dispositif relatif aux assistants d'éducation pour permettre à ceux qui se destinent aux concours de l'enseignement et de l'éducation de “ *se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation* ” dans le but de développer la pré-professionnalisation des enseignant-es et des personnels d'éducation.

Ce qu'en dit le SNUipp-FSU :

Cet article permet la création d'une nouvelle mission pour une partie des AED qui pourront se voir confier dès la L2 des fonctions pédagogiques de d'enseignement ou d'éducation. Ils et elles deviendront alors des moyens d'enseignement à bas coût, puisqu'ils et elles seront contractuel·les. Le SNUipp-FSU s'oppose à ce que des étudiant-es soient des moyens d'enseignement.

Par ailleurs, il est régulièrement démontré que le fait de travailler pendant ses études diminue les taux de réussite aux examens, cela pourra donc être une sorte de double peine pour les AED.

Selon les discussions en cours à la DGRH, ce vivier d'AED, 1500 dès la rentrée 2019 puis 3000 par an, serait recruté dans les seules académies déficitaires du premier degré. Ainsi ce type de recrutement ne répondra en rien au besoin de démocratisation de l'accès au métier, puisqu'il sera très inégalitaire sur le territoire.

**Avec le SNUipp-FSU,
sortons la tête de l'eau.****Changeons l'école !**